

Séance du 19 janvier 2009

L'an deux mille neuf, le dix neuf janvier à 20 h 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique et ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Jean-François LAMOTTE, Maire

Etaient Présents : Mesdames et messieurs LAMOTTE Jean-François, Maire- LAHAYE Jean-François – LECESNE Patrice Adjoint – CHARDOT Bernard – LOHIER Florence – LACOUR Sylvain – GUIFFARD Marylène – LEGARS Yves – DESVERGEZ Bernadette
Absents excusés : Melle TRAVERT Françoise – Mr PONS Jean-Noël
Secrétaire de séance : Mr Sylvain LACOUR

Modification des statuts de la Communauté de Communes des Pieux – Transfert de la compétence « Création et gestion de gymnases dans le cadre du Grand chantier EPR Flamanville 3 »

Suite au Décret 2007-53 du 10 avril 2007 qui autorise la construction d'un réacteur nucléaire à eau pressurisée de 3^{ème} génération (EPR) sur la Commune de Flamanville, le Préfet de la Manche nous informait par courrier du 6 août 2008 de la décision du Premier ministre d'attribuer le label « Grand chantier » à la construction de l'EPR.

Cette qualification permet d'élaborer concrètement un plan d'accompagnement du « Grand chantier ». Elle permet ainsi de mobiliser des financements « anticipés » pour réaliser des équipements destinés à un besoin ultérieur permanent pour la Collectivité mais que les nécessités du Grand chantier conduisent à réaliser par avance.

La liste des équipements qui seront financés par anticipation est élaborée, en étroite collaboration avec tous les partenaires (Etat, collectivités et EDF) et le coordonnateur Grand chantier sous l'autorité de Monsieur le Préfet de la Manche.

Lors d'une réunion des Maires, a été soumise à EDF et au Coordonnateur Grand chantier une liste des investissements communautaires et communaux nécessaires dans le cadre de l'aménagement du territoire lié au « Grand chantier ».

Parmi ces projets figurent :

- la réalisation et l'aménagement d'un gymnase à Flamanville,
- la réalisation et l'aménagement d'un gymnase aux Pieux.

Les statuts de la Communauté de Communes des Pieux à l'article 5-7 « Autres compétences » sont actuellement rédigés ainsi :

« Article 5-7 – Autres compétences

b) Création et gestion des équipements sportifs suivants :

- Centre Equestre,

- Haras,
- Piscine,
- Complexe sportif de Siouville-Hague,
- Complexe sportif de la Carpenterie,
- Centre nautique de Port Diélette.

En outre, la Communauté de Communes pourra apporter son concours aux actions et opérations d'animation sportive. »

Il est proposé d'ajouter un paragraphe dans cet article pour dire que la Communauté de Communes sera également compétente pour la création et la gestion de tout gymnase qui serait réalisé sur le territoire communautaire dans le cadre du Grand chantier EPR Flamanville 3 à compter de la présente modification des statuts.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- approuve le projet de révision statutaire en vue de transférer à la Communauté de Communes des Pieux la compétence en matière de création et de gestion de tout gymnase qui serait réalisé sur le territoire communautaire dans le cadre du Grand chantier EPR Flamanville 3 à compter de la présente modification des statuts,

- dit que l'article 5-7 – b) sera rédigé ainsi :

« Article 5-7 – Autres compétences

b) Création et gestion des équipements sportifs suivants :

- Centre Equestre,
- Haras,
- Piscine,
- Complexe sportif de Siouville-Hague,
- Complexe sportif de la Carpenterie,
- Centre nautique de Port Diélette.

La Communauté de Communes sera également compétente pour la création et la gestion de tout gymnase qui serait réalisé sur le territoire communautaire dans le cadre du Grand chantier EPR Flamanville 3 à compter de la présente modification des statuts.

En outre, la Communauté de Communes pourra apporter son concours aux actions et opérations d'animation sportive. »

Informatique /contrat Magnus

Le Maire communique au Conseil Municipal le courrier de Magnus reçu le 9 janvier 2009, nous informant que Magnus a fusionné au 1^{er} janvier 2009, au sein de Berger-Levrault et que dans ce cadre, nos contrats et abonnements sont repris dans leur intégralité par BERGER-LEVRULT.

Le Conseil Municipal accepte le nouveau contrat de maintenance en date du 1^{er} janvier 2009, mais souhaite que ce sujet soit abordé en réunion des Maires pour une étude du coût de cette prestation.

Offre d'achat d'une partie de la parcelle B718 située au lotissement des Monts

Le Maire transmet au conseil municipal le courrier en date du 5 janvier dernier de Mr et Mme ANGER Philippe domiciliés 3 lotissement les monts. Dans le cadre d'un projet d'extension de leur parcelle, ils souhaitent acquérir une partie de la parcelle B 718 bordant leur propriété pour une superficie d'environ 110 m² ; la surface concernée restant à définir.

Le conseil municipal souhaite conserver 6 mètres à l'entrée de la parcelle et précise que les frais nécessités par cette cession (frais de notaire...) seront à la charge des l'acquéreurs.

Cérémonie des vœux

Le conseil municipal organise la cérémonie des vœux qui doit avoir lieu le samedi 31 janvier prochain. Le maire va demander à Mr Daniel Guérin l'autorisation d'utiliser la tente. Jean-François Lahaye est chargé de louer un chauffage.

Questions diverses

- Les panneaux manquants de numérotation des nouvelles habitations sont arrivés et vont être distribués.
- Voirie : Un nouveau remblai va être remis à la chasse à genêts. Un problème découlement des eaux pluviales est signalé pour « la rue ». Patrice Lecesne est chargé de transmettre cette réclamation. Une buse doit être posée au bas de la chasse fortin par la CCP. Un habitant a signalé qu'une buse est cassée en bordure de la RD4. Le maire en a informé l'Agence Technique du Cotentin.
- Eurovia va mettre une grille sur le regard du réseau des eaux pluviales situé à l'entrée du champ de Mr Albert Bonnemains, face à son habitation ; afin que celui-ci y canalise les eaux venant de son champ.
- Une pétition relative à la circulation dans la chasse à genêts a été reçue par le maire. Ce dossier sera revu lors d'une prochaine réunion.
- Le point est fait sur les travaux en cours de l'entrée du cimetière (le pilier à côté de la niche et le porton seront maintenus à cet endroit pour des raisons techniques) ainsi que sur les travaux à effectuer au logement de l'école.
- L'éclairage public du bourg va être réglé suivant un horaire fixe (éteint de minuit à 6 heures du matin)
- Le maire est chargé de demander des devis pour un abribus.
- Patrice Lecesne est chargé de voir avec le 1^{er} adjoint de Siouville pour la création d'un site internet.
- Les dates des prochaines réunions du conseil municipal sont fixées pour l'année 2009.